

PREFET DE MAYOTTE

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 45

Mois de: JUIN 2015

DATE DE PARUTION: 11 JUIN 2015

IMPORTANT

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de JUIN 2015

CABINET]
ARRETE N° 2015-7422 relatif à la mise en commun des moyens et des effectifs des polices municipales de Mamoudzou et des mairies de Dembeni, Chirongui, Kani keli, Chiconi, Sada, Bandraboua	10/06/15	1]



CABINET

ARRETE Nº 2015 - 7429

Relatif à la mise en commun des moyens et des effectifs des polices municipales de Mamoudzou et des mairies de Dembeni, Chirongui, Kani Keli, Sada, Chiconi, Bandraboua

LE PREFET DE MAYOTTE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-9,

VU l'article L512-3 du code de la sécurité intérieure

VU la loi nº 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et notamment son article 25,

VU le décret n° 2014-81 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 3 décembre 2012 du Président de la République nommant M. Jean-Pierre FRÉDÉRIC, Sous Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 867/SG/2015 du 02 février 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre FRÉDÉRIC, Directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU La demande commune présentée par M. le maire de Mamoudzou et Mrs. les Maires de Dembeni, Chirongui, Kani Keli, Sada, Chiconi, Bandraboua le 10 juin 2015 en vue d'obtenir la mise en commun des effectifs des polices municipales de Mamoudzou et de Dembeni, Chirongui, Kani Keli, Sada, Chiconi, Bandraboua, à l'occasion de la compétition sportive dénommée «course de pneus» à Mamoudzou, le samedi 13 juin 2015, de 13h00 à 18h00

Sur proposition du Directeur de Cabinet

ARRETE

ARTICLE 1: La mise en commun des moyens et des effectifs des services de police municipale des communes de Mamoudzou, Dembeni, Chirongui, Kani Keli, Sada, Chiconi et Bandraboua est autorisée samedi 13 juin 2015 de 12h30 à 19h00 afin d'assurer les conditions de sécurité et de réussite du bon déroulement de la course de pneus.

ARTICLE 2 : Les effectifs mis en commun des services de police municipale de Mamoudzou et de Dembeni, Chirongui, Kani Keli, Sada, Chiconi, Bandraboua seront placés sous l'autorité de M. le maire de Mamoudzou et accompliront leurs missions dans les conditions fixées par l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et uniquement en matière de police administrative conformément à l'article L512-3 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 : M. le Directeur du Cabinet et MM. Les maires de Mamoudzou, Dembeni, Chirongui, Kani Keli, Sada, Chiconi et Bandraboua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Dzaoudzi, le 10 juin 2015

Le Préfet Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-préfet, directeur de Cabinet

Jean-Pierre FRÉDÉRIC